

DECISION N° 11/2023
Portant délégation de pouvoir

La Directrice Générale de Campus France

Vu la loi du 27 Juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'état,
Vu le décret du 30 décembre 2011 relatif à Campus France, et notamment son article 10,
Vu le décret du 11 mai 2022 portant nomination de la Directrice Générale de Campus France,
Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu les articles L. 121-4, L.121-5 et L. 122-1 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la résolution du Conseil d'administration du 22 septembre 2023,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et le décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022.

DECIDE

Article 1 – Délégations de pouvoir

La présente décision est adoptée conformément à la résolution du Conseil d'administration du 22 septembre 2023, sus visée.

Elle porte délégation de pouvoir de la Directrice générale de Campus France pour l'ensemble des contrats avec le CIRAD, l'AFD et le cas échéant le Partenariat Mondial pour l'Education (GPE), et l'ensemble des actes, décisions et documents s'y rapportant, sans limite de nature ou de montant.

Est ainsi donnée délégation aux personnes suivantes :

Monsieur Thierry Valentin	Directeur général adjoint
---------------------------	---------------------------

Pour les documents suivants :

Nature du document
1. Tous contrats avec le CIRAD et l'AFD, et le cas échéant le GPE, et les actes, décisions et documents s'y rapportant, sans limite de nature ou de montant.

NB : Cette délégation ne saurait couvrir des contrats, actes, décisions et documents portant sur le recrutement, la gestion ou le licenciement du personnel de Campus France.

Article 2– Effets de la délégation

La présente décision a pour effet de transférer la compétence et la responsabilité de la Directrice générale vers le Directeur général adjoint, pour le périmètre concerné.

Le Directeur général adjoint dispose des moyens nécessaires à son exercice. Il peut prendre une décision visant à déléguer sa signature pour tout ou partie des contrats, actes, décisions et documents qui relèvent du périmètre de la présente décision de délégation.

De plus, la Directrice générale s'abstient, pour le périmètre concerné, d'adresser des instructions au Directeur général adjoint, ainsi qu'aux personnes auxquels celui-ci déléguerait sa signature.

Article 3 – Conditions de validité de la délégation

La présente décision de délégation de pouvoir est communiquée à l'Agent comptable de l'établissement Campus France et à ses services accompagnée d'un exemplaire de la signature du délégant et du délégataire, portées sur un document dédié.

La présente décision est publiée sur le site internet de Campus France, afin d'être pleinement opposable aux tiers.

Article 4 – Contrôle économique et financier de l'Etat

Dans le cadre des dispositions de la présente décision et dans le respect du périmètre défini, le délégataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives aux modalités d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'établissement Campus France. Ces modalités sont reprises dans l'arrêté du 12 février 2015, complété du document de contrôle de l'établissement en date du 3 février 2020.

De plus, l'exercice de cette délégation fait l'objet d'un compte rendu annuel au Conseil d'Administration.



Fait à Paris, le 30 octobre 2023

Donatienne HISSARD
Directrice Générale